

Révision de l'OCM ES : Domaines, orientations et spécialisations

Résumé

Objectif de l'étude

La révision de l'ordonnance du DEFR concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES) est en cours. Dans ce contexte, le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a chargé le bureau *B,S,S. Volkswirtschaftliche Beratung* d'analyser les problématiques suivantes:

- premièrement, vérifier si les deux niveaux «orientation» et «spécialisation» sont nécessaires dans les plans d'études cadre *Technique* et *Design et arts visuels* et si d'autres solutions seraient possibles;
- deuxièmement, étudier la question d'une nouvelle organisation des domaines selon l'OCM ES; évaluer l'opportunité de modifier la structure actuelle et, le cas échéant, définir les variantes d'une réorganisation.

Pour les deux points, le rapport d'étude expose les conséquences d'une modification sur les acteurs concernés. L'étude a été élaborée avec la participation d'environ 35 spécialistes (Confédération, cantons, écoles supérieures et organisations du monde du travail), qui ont participé au développement et à l'évaluation des solutions potentielles dans le cadre de deux enquêtes. En complément, le bureau *B,S,S.* a mené une évaluation à l'aide d'une grille de critères.

Orientations et spécialisations

Deux plans d'études cadre – le PEC Technique et le PEC Design et arts visuels – contiennent, outre les orientations, des spécialisations au sein de ces orientations.

Ces deux niveaux soulèvent notamment les problèmes suivants: 1) Les spécialisations sont pertinentes sur le marché du travail, mais elles ne sont visibles ni dans le titre, ni sur le diplôme. La contradiction apparaît par exemple dans la publicité des écoles supérieures: dans la majorité des cas où les écoles proposent des spécialisations, elles s'en servent pour faire de la publicité sur leur site internet, souvent

sans même mentionner l'orientation. 2) Le PEC ne définit pas les compétences opérationnelles propres aux spécialisations. Par conséquent, il est difficile de trouver des experts pour les procédures de reconnaissance, et la reconnaissance ne repose pas sur une base uniforme valable pour tout le monde. Différentes solutions (variantes) ont été élaborées pour répondre aux problèmes posés par la situation actuelle (cf. tableau ci-après).

Variantes pour les orientations et les spécialisations

Variante		Points clés
V0	Statu quo: coexistence des deux niveaux «orientation» et «spécialisation». La spécialisation peut être reconnue, mais n'apparaît pas dans le titre. Le PEC ne définit pas les compétences opérationnelles propres aux spécialisations.	<ul style="list-style-type: none"> Niveaux: orientation et spécialisation Titre: p. ex. Technicien diplômé ES en conduite des travaux Procédure de reconnaissance pour la spécialisation: oui Définition des compétences propres à la spécialisation: plans d'études des écoles
V1	Abandon des spécialisations dans le PEC. Il n'y aura donc plus de liste officielle des spécialisations. Sous-variantes: a. Les spécialisations ne sont plus reconnues. Les domaines spécifiques des écoles peuvent toutefois continuer à être indiqués sur le bulletin de notes. b. Les spécialisations continuent à être reconnues. De nouvelles spécialisations peuvent être créées dans le cadre des procédures de reconnaissance.	<ul style="list-style-type: none"> Niveaux: orientation Titre: p. ex. Technicien diplômé ES en conduite des travaux Procédure de reconnaissance pour la spécialisation: non pour la variante V1a / oui pour la variante V1b Définition de compétences propres à la spécialisation: plans d'études des écoles
V2	Spécialisation dans le titre: la spécialisation apparaît désormais dans le titre. Sous-variante: a. Les compétences opérationnelles des spécialisations sont définies dans le PEC. b. Les compétences opérationnelles des spécialisations ne sont pas définies dans le PEC, mais dans les plans d'études des écoles. De nouvelles spécialisations peuvent être créées dans le cadre des procédures de reconnaissance.	<ul style="list-style-type: none"> Niveaux: orientation et spécialisation Titre: p. ex. Technicien diplômé ES en conduite des travaux, spécialisation bâtiment Procédure de reconnaissance pour la spécialisation : oui Définition de compétences propres à la spécialisation: PEC pour la variante V2a / plans d'études des écoles pour la variante V2b
V3	Les spécialisations deviennent des orientations: les spécialisations sont relevées au niveau orientation.	<ul style="list-style-type: none"> Niveaux: orientation Titre: p. ex. Technicien diplômé ES en bâtiment Procédure de reconnaissance pour la spécialisation : oui Définition de compétences propres à la spécialisation: PEC
Combinaisons		
V2/3	Variante V2, mais certaines spécialisations deviennent des orientations.	
V1/3	Variante V1, mais certaines spécialisations deviennent des orientations.	

L'évaluation, par les spécialistes, de la situation actuelle et des variantes proposées a abouti à des conclusions hétérogènes. Ce résultat ainsi que notre propre évaluation montrent qu'une solution unique applicable à toutes les orientations et spécialisations est problématique. La question des titres est étroitement liée aux orientations et aux spécialisations et devrait donc être traitée par le biais de la variante retenue.

C'est pourquoi nous recommandons la variante combinée V2/3: la situation actuelle n'est pas satisfaisante en ce qui concerne certaines spécialisations. En effet, elles ne représentent pas de réel approfondissement de l'orientation, mais sont plutôt assimilables à une «orientation générale». Dans ces cas, les spécialisations devraient être élevées au rang d'orientation. Exemple: les spécialisations au sein de l'orientation «systèmes industriels». C'est à l'organe responsable qu'il appartient de décider pour quelles spécialisations cette solution est indiquée.

Pour les autres spécialisations, il convient de créer des titres plus explicites (en intégrant la spécialisation dans le diplôme) qui correspondent aux termes utilisés sur le marché du travail. Si la spécialisation apparaît dans le titre et qu'elle est reconnue, il est à notre avis indispensable de définir les spécialisations et les compétences opérationnelles correspondantes dans le PEC. Toutefois, cela risque d'allonger le temps d'adaptation des spécialisations au besoin du marché du travail. Le cas échéant, il serait possible d'envisager une solution intermédiaire: définir les compétences générales des spécialisations dans le PEC, et les autres, dans les plans d'études des écoles.

Domaines

L'OCM ES régleme les filières de formation dans huit domaines. Ces domaines sont régis par des dispositions spécifiques, présentées à l'annexe de l'ordonnance, qui définissent les orientations, les conditions d'admission, les procédures de qualification et les titres. Les domaines sont en outre importants pour la création des sous-conférences ES ainsi que pour les statistiques établies par l'Office fédéral de la statistique.

Un point critique dans la situation actuelle réside dans le fait que les huit domaines ont été créés au fil des ans et qu'ils ne correspondent à aucune classification existante. Par conséquent, il n'y a pas de compatibilité avec les nomenclatures nationales ou internationales, ce qui rend difficile la comparaison et la perméabilité avec des formations européennes. En outre, l'attribution n'est pas dynamique et ne peut donc pas tenir compte de domaines nouvellement créés. Enfin, il n'existe aucune base permettant de s'opposer à des demandes de modification des domaines (p. ex. la création d'un domaine propre à ICT). Le tableau ci-après présente plusieurs variantes dans ce contexte.

Variantes pour les domaines

Variante	
V0	Statu quo: garder la classification actuelle avec les huit domaines. Sous-variantes: a. garder la classification actuelle en y apportant des modifications ponctuelles (p. ex. créer de nouveaux domaines). b. garder la classification actuelle, mais utiliser le système ISCED pour les statistiques.
V1	Utiliser la classification ISCED Sous-variantes: a. fractionner les niveaux ISCED dans le contexte national
V2	Utiliser les domaines d'études des hautes écoles spécialisées
V3	Utiliser les groupes de domaines d'études du système des hautes écoles
V4	N'utiliser aucun système de classification

L'enquête auprès des spécialistes a montré que le système actuel est largement accepté par les acteurs concernés. De notre point de vue, il est recommandé de continuer de cette manière et de procéder à des optimisations. Autrement dit: nous recommandons des modifications ponctuelles (variantes V0a) et l'utilisation de la nomenclature ISCED pour les statistiques (variante V0b, par analogie à la pratique en vigueur dans la formation professionnelle initiale).

Dans ce contexte, les adaptations ponctuelles représentent un certain défi. Si la majorité des spécialistes interrogés estiment que des adaptations sont nécessaires, les opinions divergent quant à savoir lesquelles. De ce fait, nous considérons qu'il importe de formuler dans un premier temps les critères pour la définition d'un domaine. La présente analyse fournit quelques propositions. Il s'agit maintenant de consolider et de fixer ces choix avec les acteurs concernés. Les adaptations pourront ensuite être effectuées sur la base de ces critères.